

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier l'administration d'héparine pour maintenir la perméabilité d'un cathéter veineux central tunnelisé	Page 1 de 6	OC-2017-03
Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Référence à une méthode de soins informatisée (MSI) du CESS : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Titre :		
<ul style="list-style-type: none">• Irrigation et héparinisation d'un cathéter veineux central tunnelisé (longue durée);• Accès veineux central ; prévenir la formation des thrombus et l'occlusion : Cadre de référence		
Date de mise en vigueur : 2017-04-18		Date de révision : 2020-04

Professionnels visés

Les infirmières du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal œuvrant dans les secteurs où l'on retrouve la clientèle visée.

Les pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

Activités réservée(s) de l'infirmière

- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Appliquer des techniques invasives.

Activités réservées du pharmacien

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
 - Émettre une opinion pharmaceutique;
 - Préparer des médicaments;
 - Surveiller la thérapie médicamenteuse.
-

Programme/Centre d'activités

- Tous les secteurs où l'on retrouve la clientèle visée.
-

Groupe de personnes visées

- Tous les usagers suivis en hémato-oncologie porteurs d'un cathéter veineux central tunnelisé (ex : Hickman^{MD}, Broviac^{MD}, HémStar^{MD}, Mahurkar^{MD}).
-

Indication(s) et condition(s) d'initiation :

Pour l'héparinisation d'un cathéter veineux central tunnelisé en l'absence d'ordonnance individuelle dans les situations suivantes :

- voie(s) non-utilisée(s);
 - cessation d'un traitement IV.
-

Intention thérapeutique :

- Maintenir la perméabilité du cathéter veineux central tunnelisé.
-

Contre-indication(s) :

- Cathéter pour l'hémodialyse;
- Cathéter implanté via une veine fémorale;
- Clientèle pédiatrique (jusqu'à 17 ans inclusivement);
- Allergie à l'héparine;
- Antécédent de thrombocytopénie induite par l'héparine ou par une héparine de faible poids moléculaire (ex : daltéparine, énoxaparine, nadroparine, tinzaparine);
- Infiltration ou extravasation dans les tissus avoisinants le cathéter;
- Occlusion partielle ou complète du cathéter;
- Pincement du cathéter créant une occlusion partielle ou complète;
- Déplacement du cathéter (migration ou sortie);
- Bris interne ou externe du cathéter.

Limites/Orientation vers le médecin :

- Forte résistance lors de l'irrigation ou de l'héparinisation du cathéter
- Réaction cutanée de type allergique ou signes d'infection au site d'insertion du cathéter
- Réaction inflammatoire au-dessus du site d'insertion de cathéter et le long du trajet de la veine
- Écoulement au site d'insertion du cathéter
- Saignement important au site d'insertion du cathéter
- Saignement actif autre que site d'insertion
- Douleur à la palpation ou lors de l'administration de l'héparine
- Plus de sept héparinisations de cathéter par jour (plus de 21 ml d'héparine par jour)
- En contexte ambulatoire, pour l'usager résidant à l'extérieur du territoire du CIUSSS NIM, l'ordonnance individuelle « *Héparinisation des cathéters tunnelisés* » peut être utilisée.

Directive(s)/Référence aux outils cliniques :

POUR L'INFIRMIÈRE :

1- Appliquer les MSI du CESS mentionnées ci-haut.

Avant l'héparinisation, toujours procéder à l'irrigation du cathéter selon les techniques de turbulence et de pression positive. **Ne pas irriguer avec la pression positive si le cathéter est muni d'un bouchon/raccord à pression positive.**

2- Procéder à l'héparinisation du cathéter selon les indications ci-dessous :

- Médicament et fréquence : 3 ml d'héparine 100 unités/ml par voie :
 - si cathéter en utilisation intermittente : à chaque fermeture de voie
 - si cathéter non-utilisé : à chaque 7 jours

Le maximum total autorisé d'héparine 100 unités/ml par 24 heures est de 21 ml. Si une quantité supérieure est requise, aviser le médecin.

- Utiliser toujours 3 ml d'héparine 100 unités/ml dans une seringue de 10 ml ou dans une seringue d'irrigation commerciale préremplie (telle que seringue BD PosiFlush^{MC} Héparine 100 unités/ml 3 ml). Une seringue ayant un calibre plus petit exerce une trop grande pression sur le cathéter, ce qui pourrait entraîner un bris de celui-ci.

N.B. En attente des seringues prêtes à usage, le pharmacien communautaire pourra servir une ou des fioles d'héparine 100 unités/ml 10 ml afin de permettre l'application immédiate de l'ordonnance collective.

- Appliquer une technique à pression positive lors de l'héparinisation. **Ne pas appliquer la pression positive si le cathéter est muni d'un bouchon/raccord à pression positive.**
- Utiliser une seringue différente pour l'irrigation et l'héparinisation de chaque voie.

3- En contexte ambulatoire, pour l'usager résidant sur le territoire du CIUSSS NIM, le formulaire de liaison (Annexe 1) doit être rempli s'il doit se procurer des seringues d'héparine auprès du pharmacien communautaire.

POUR LE PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE :

- 1- S'assurer que le formulaire de liaison reçu est conforme. Référez à l'ordonnance collective en consultant la Zone des professionnels du site Web <http://ciusss-nordmtl.gouv.qc.ca/>
- 2- Analyser la pharmacothérapie de l'utilisateur.
- 3- Préparer la médication et servir le nombre de seringues requis à l'utilisateur.
- 4- Transmettre l'information nécessaire sur la médication remise.
- 5- Surveiller la thérapie médicamenteuse.
- 6- Communiquer avec le médecin traitant au besoin.

Documentation au dossier

Documenter les interventions au dossier et au plan thérapeutique infirmier (PTI) de l'utilisateur.

En centre hospitalier, l'initiation de l'ordonnance collective doit être inscrite dans l'ordonnance au dossier.

Médecin répondant :

Hémato-oncologue traitant ou en deuxième lieu le médecin de garde en hémato-oncologie.

Référence(s)/Source(s) :

CIUSSS DU NIM - RLS PETITE PATRIE - VILLERAY, *Ordonnance collective (OCM-23) : Maintenir la perméabilité des cathéters veineux centraux (CVC) par irrigation et héparinisation*, 2015.

CSSS LAVAL, *Ordonnance collective : Maintenir la perméabilité des cathéters veineux centraux (percutanée, CCIVP, chambre implantable et tunnelisé) sans valve, à l'aide d'une solution héparinée*, 2011.

HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT, *Ordonnance collective - 2215: Initier l'irrigation des cathéters*, 2015.

INFUSION NURSE SOCIETY (INS), *Infusion therapy; Standards of practice*, 2016.

Processus d'élaboration et d'approbation

Rédigée par :

Lorie Lord-Fontaine, CCSI

2016-09-20

Date

Personnes ayant collaboré à la rédaction :

Dr Isabelle Gingras, hémato-oncologue

2016-09-20

Nicole Hamel, pharmacienne

2016-09-20

Recommandée par :

Comité des ordonnances et protocoles

2017-03-23

Date

Comité de pharmacologie

2017-04-07

Date

Approuvée par :



Directrice de soins infirmiers

2017-04-18

Date



Kim Boutet, M.D., FRCP(C)
Présidente du CMDP

2017-04-18

Date

Date de révision prévue : 2020-04

Annexe 1 : Formulaire de liaison

Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux
du Nord-de-l'Île-de-Montréal



CNMXXXXX

**FORMULAIRE DE LIAISON POUR LE PHARMACIEN
POUR L'APPLICATION DE L'OC-2017-03 – Initier
l'administration d'héparine pour maintenir la
perméabilité d'un cathéter veineux central tunnelisé**

ALLERGIE : _____

J'ai procédé à l'évaluation de la personne dont le nom figure ci-dessus. Elle est une candidate à l'administration d'héparine pour maintenir la perméabilité d'un cathéter veineux central tunnelisé. Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance collective n'est présente.

Médicament: Héparine 100 unités/ml - 3 ml dans une seringue de 10 ml (mise en seringue SVP)

OU

Seringue d'irrigation commerciale préremplie d'héparine 100 unités/ml - 3 ml telle seringue BD PosiFlush^{MC} Héparine 100 unités/ml - 3 ml).

En attente des seringues, l'héparine 100 unités/ml fiole multidose de 10 ml peut être utilisée (la dose requise [3 ml] doit être administrée avec une seringue de 10 ml).

Posologie :

- Cathéter en utilisation intermittente : 3 ml par voie lors de la fermeture de voie
 Cathéter non-utilisé : 3 ml par voie aux 7 jours

Volume maximum total (pour toutes les voies) par 24 heures : 21 ml d'héparine 100 unités/ml

Nombre de seringues requises : _____ par jour par semaine par mois

Durée du traitement : _____

Nom et prénom du médecin prescripteur

Numéro du permis

Numéro de tél

Installation

Prénom et nom du professionnel

Numéro du permis

Numéro de tél

AAAA/MM/JJ

Heure

Signature du professionnel

L'ordonnance collective en vigueur est disponible sur le site internet du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal :
<http://ciusss-nordmtl.gouv.qc.ca/index.php?id=15522>